



Abandon de droit de paternite

Par **NANOU**, le **28/07/2010** à **21:13**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 2002 et nous avons une fille de 13 ans. Mon ex-mari qui est un homme à femme (3ème divorces à 41 ans), ne s'est jamais soucié du bien-être de notre fille et n'a quasiment jamais exercé son droit de paternité.

Depuis 3ans et demi j'ai rejoint mes parents qui habitaient dans le sud de la France avec l'accord du père de ma fille (cela ne le dérangeait guère).

Je viens de recevoir une convocation au tribunal afin que Monsieur abandonne ses droits de paternité.

Ma fille gardera-t-elle le nom de son père ? Devra-t-il quand même subvenir à ses besoins ?
Merci de votre réponse car je suis sous le choc d'une telle demande.

Par **Marion2**, le **28/07/2010** à **21:41**

Bonsoir,

Votre ex-mari a demandé à abandonner l'autorité parentale.

Cela signifie que maintenant, vous n'aurez plus besoin de son accord, de sa signature pour inscrire votre fille dans un collège, lycée, ni si vous souhaitez l'emmener à l'étranger, etc...

Votre ex-mari sera toujours obligé de régler la pension alimentaire.

Votre fille ne perdra pas le nom de son père.

Les parents ne peuvent pas renier les enfants.

Par **NANOU**, le **28/07/2010** à **21:58**

Bonsoir,

Je vous remercie de votre réponse, ça me rassure un peu... J'ai surtout peur de la réaction de ma puce qui est en pleine adolescence et qui se construit peu à peu face à ce monde plein d'embuches.

Je ne sais pas comment lui apprendre cette nouvelle si tragique. Comment peut-on vouloir abandonner ses enfants sans se soucier de leur bien-être.

Faut-il que je prenne un avocat car je travaille à plein temps mais je n'ai pas trop les moyens. Merci beaucoup de votre gentillesse.

Bonne soirée !

Par **Marion2**, le **28/07/2010** à **22:05**

Vous n'avez pas besoin d'un avocat, mais lors de l'audience, parlez de la pension alimentaire, voire demandez une augmentation. Prenez avec vous copie de tous vos justificatifs de revenus.

Votre ex-mari n'abandonne pas sa fille, il demande simplement le retrait de l'autorité parentale.

Je pense que pour vous et votre fille c'est la meilleure solution vue la situation actuelle.

Vous ne serez pas obligée d'essayer de le contacter à chaque fois qu'une décision devra être prise pour votre fille et d'ignorer s'il sera d'accord ou pas.

Pour le bien-être de certains enfants, le JAF lui-même supprime l'autorité parentale d'un des parents.

Ne dramatisez pas, cela n'en vaut vraiment pas la peine.

Bon courage.

Par **NANOU**, le **28/07/2010** à **23:11**

Je vous remercie de prendre un peu de votre temps afin de répondre à mes questions. J'ai tellement peur du jugement que je stresse d'avance.

Je vais essayer de relativiser face à ce nouveau problème.

Je vous souhaite une bonne soirée !